



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **25 octobre 2010**

Délibération n° 2010-1798

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Programme de développement du compostage domestique 2010-2014**

service : **Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 154

Date de convocation du Conseil : 15 octobre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 27 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rudigoz, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Darne JC.), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Bernard R. (pouvoir à M. Corazzol), Blein (pouvoir à M. Ferraro), Vesco (pouvoir à M. Desbos), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Flaconnèche), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. David G.), MM. Barthélémy, Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Forissier (pouvoir à M. Meunier), Galliano (pouvoir à M. Suchet), Hugué (pouvoir à M. Quiniou), Justet (pouvoir à M. Longueval), Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Pillon), Mmes Palleja, Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), M. Pili (pouvoir à M. Sturla), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Guimet), Sangalli (pouvoir à M. Vergiat), Touraine (pouvoir à Mme Tifra), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vial (pouvoir à M. Gléréan), Mme Yéréman.

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Giordano, Louis, Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Séance publique du 25 octobre 2010**Délibération n° 2010-1798**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Programme de développement du compostage domestique 2010-2014**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 octobre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément au premier objectif du Plan d'actions stratégique de la gestion des déchets 2007-2017 et suite à l'adoption, par le conseil de Communauté du 22 mars 2010, du plan communautaire de prévention des déchets 2010-2014, la Communauté urbaine de Lyon se propose de poursuivre l'opération de compostage domestique, dans le cadre d'un programme pluriannuel, en l'axant davantage sur l'habitat collectif.

Entre 2005 et 2009, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée dans une action de promotion du compostage domestique, conformément aux délibérations n° 2006-3407 du 2 mai 2006, n° 2007-4647 du 18 décembre 2007 et n° 2008-6291 du 24 septembre 2008.

Cette action visait à équiper 13 % de l'habitat pavillonnaire en silo à compost (soit 14 158 composteurs) afin de valoriser la partie fermentescible des déchets ménagers (restes alimentaires, déchets végétaux, papiers non encrés, etc.), soit en moyenne 20 % de la production de déchets d'un foyer. Le compost produit est ensuite utilisé par le particulier dans son jardin, comme élément nutritif et structurant.

Au terme de l'action, le taux d'équipement se monte à 30 % de l'objectif des 13 % d'équipement de l'habitat pavillonnaire, soit environ 4 243 composteurs pour un coût approximatif de 127 300 €. A noter la forte implication des communes, tant sur la partie de gestion des remboursements de l'opération que sur la partie d'animation auprès des administrés.

C'est pourquoi, il est proposé, dans une première partie de ce programme, de continuer la promotion du compostage auprès de l'habitat pavillonnaire.

Poursuite de la promotion du compostage auprès de l'habitat pavillonnaire

Si l'aide financière à l'achat de composteurs est terminée, la promotion du compostage auprès de l'habitat pavillonnaire se poursuivrait avec la diffusion d'un guide du compostage présentant les différentes techniques possibles (tas, silo, lombricompostage), expliquant les bonnes et les mauvaises pratiques et détaillant également les techniques liées au jardin au naturel (tel que le paillage).

Cette action s'accompagnerait également par la mise en place d'un réseau de maîtres composteurs qui s'appuierait sur les agents des services techniques des communes souhaitant s'engager.

Développement d'actions destinées à l'habitat collectif

La répartition des formes d'habitats qui existent sur la Communauté urbaine de Lyon fait apparaître une nette prédominance de l'habitat collectif (74 %). Plusieurs actions peuvent être développées pour favoriser le compostage dans ce type d'habitat :

1° - Mise en place d'un réseau autour du lombricompostage

50 foyers volontaires souhaitant s'engager dans le lombricompostage (compostage en appartement) seraient sélectionnés par la Communauté urbaine qui subventionnerait l'achat du lombricomposteur à hauteur de 50 €. Les 50 foyers seraient animés en réseau, pendant l'année 2011, afin de faire remonter les différentes façons de fonctionner, les gains obtenus, les difficultés rencontrées, etc.

Des mesures pour évaluer le détournement de déchets seront mises en place par les foyers volontaires lors de l'année qui suit l'acquisition, ce qui permettrait fin 2012 de déterminer les conditions de poursuite ou non de cette opération, indépendamment de la communication qui pourrait être faite à destination des habitants de la Communauté urbaine.

2° - Mise en place du compostage collectif

Le principe serait d'accompagner 4 à 8 projets collectifs (pieds d'immeuble et de quartiers) et 4 projets semi-collectifs (cantines scolaires) par an entre 2011 et 2014, soit 32 à 48 projets sur l'ensemble de ce programme.

La sélection des immeubles ou des quartiers se ferait par l'intermédiaire d'un appel à candidature mené par la Communauté urbaine. Les critères de sélection devront être en lien avec l'éco-citoyenneté des immeubles, notamment la qualité du tri de la collecte sélective.

La sélection des établissements scolaire se ferait au travers d'un projet d'établissement en lien avec la gestion des déchets, le développement durable et l'éco citoyenneté.

La Communauté urbaine accompagnerait les projets grâce à un prestataire extérieur expert du compostage collectif.

Le budget prévisionnel estimatif est de 350 000 € TTC pour la période 2010-2014. Cette action s'inscrit dans le plan de réduction des déchets à la source 2010-2014 approuvé par délibération n° 2010-1369 du conseil de Communauté du 22 mars 2010, qui fixe comme objectif une diminution de 7 % des ordures ménagères d'ici à 2014. La Communauté urbaine est lauréate de l'appel à projet de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour ce programme local de prévention des déchets, ce qui lui permet de bénéficier d'un soutien financier de cet organisme à hauteur de 50 % du coût global de ce programme ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de développement du compostage domestique 2010-2014.

2° - Les dépenses correspondantes sont estimées à 350 000 € TTC pour la période 2010-2014 et entrent dans le cadre du plan communautaire de prévention des déchets soutenu financièrement par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2010.